



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2014 (2)



### Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge tenue le lundi 15 décembre 2014 à 19 h 45 à la salle du conseil de l'hôtel de ville à laquelle sont présents Mme la conseillère Diane Gargantini et MM. les conseillers Denis Charette, Daniel Forget, Yves Sigouin et André Tremblay.

Formant quorum et siégeant sous la présidence de la mairesse, Mme Déborah Bélanger.

Est absent au cours de la présente séance, le conseiller Denis Lacasse.

La directrice générale, Mme Julie Godard, et la greffière, Mme Lucie Bourque, sont aussi présentes.

Mmes Nicole Bouffard, trésorière, Carine Lachapelle, directrice du Service d'urbanisme et d'environnement, et Sophie Sigouin, Directrice – Sport et tourisme, ainsi que M. Michel Robidoux, directeur du Service des travaux publics, sont également présents jusqu'à la fin de la séance.

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 48. La mairesse de la Ville de Rivière-Rouge et présidente de l'assemblée, Mme Déborah Bélanger, constate la régularité de la séance étant donné qu'il y a quorum et que les avis de convocation de la séance extraordinaire ont été signifiés à tous les membres du conseil conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

469/15-12-14

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin  
Appuyé par le conseiller Daniel Forget  
Et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que préparé par la greffière, à savoir :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Dérogation mineure numéro 2014-40015
3. Travaux de construction d'un nouveau réservoir pour le réseau d'alimentation d'eau potable dans le secteur L'Annonciation et autres travaux – Approbation des comptes soumis sur le règlement d'emprunt numéro 230
4. Création d'un site Internet pour le Camping Sainte-Véronique
5. Appropriation du surplus accumulé pour la refonte du site Internet de la Ville
6. Appropriation du surplus accumulé pour défrayer l'hébergement des courriels de la Ville
7. Adoption du Règlement numéro 244 décrétant les taux variés de la taxe foncière, les compensations pour services municipaux et la tarification pour l'exercice financier 2015
8. Adoption du Règlement numéro 245 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial (SDC) pour l'exercice financier 2015
9. Entente concernant la gestion du service d'écocentre mobile avec la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR)
10. PIIA 2014-P15 – PIIA-02 s'appliquant aux portes d'entrées principales
11. PIIA 2014-P16 – PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville et du noyau villageois
12. Programme de soutien financier pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau 2015 – Demande de subvention
13. Appropriation du fonds de roulement pour l'acquisition du véhicule tout terrain (VTT) de l'organisme « Plein Air Haute-Rouge »



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2014 (2)

14. Période de questions du public
15. Levée de la séance extraordinaire

### ADOPTÉE

470/15-12-14

### DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2014-40015

**CONSIDÉRANT** que la mairesse a invité l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** que cette demande concerne les lots 42-84 et 42-85 ainsi qu'une partie du lot 43, rang Sud-Ouest de la rivière Rouge du cadastre officiel du Canton de Marchand correspondant à l'adresse civique 2139, rue L'Annonciation Sud, soit le matricule numéro 9940-91-2811;

**CONSIDÉRANT** que la demande porte sur l'ajout d'une enseigne sur le toit identifiant le commerce « Tim Hortons » afin de permettre une meilleure visibilité de la route 117 alors que le règlement l'interdit;

**CONSIDÉRANT** que la présente demande a été traitée lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) tenue le 26 novembre dernier et que la recommandation au conseil qui en avait résultée était de suspendre la demande dans l'attente de nouvelles propositions d'esquisses, et ce, conformément aux énoncés cités à la résolution numéro CCUE-76/14-11-26;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 437/01-12-14, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2014, suspendant le traitement de la présente demande afin de demander de nouvelles propositions d'esquisses pour une enseigne ayant une meilleure visibilité de la route 117 tout en s'harmonisant au cadre bâti et naturel du milieu environnant;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a reçu deux (2) nouvelles propositions d'esquisses pour un total de trois (3) incluant celle traitée dans le cadre de la réunion du CCUE du 26 novembre dernier;

**CONSIDÉRANT** que l'esquisse numéro trois (3), priorisée par le demandeur, propose une enseigne qui sera installée sur le pignon du toit arrière afin d'être visible de la route 117;

**CONSIDÉRANT** que la localisation de ce commerce se prête à l'ajout d'une enseigne pouvant démontrer sa visibilité;

**CONSIDÉRANT** que le demandeur ne peut se prémunir de la possibilité autorisée au règlement actuel par l'ajout d'une enseigne sur poteau en marge arrière en raison de coûts faramineux;

**CONSIDÉRANT** que cette proposition (esquisse numéro trois (3)) remplace la possibilité d'une enseigne sur poteau en cour arrière;

**CONSIDÉRANT** qu'il est suggéré au demandeur qu'une réflexion soit faite afin de s'assurer que l'accumulation de la neige ne nuira pas à la visibilité de l'enseigne;

**CONSIDÉRANT** que cette enseigne ne peut excéder la hauteur du pignon du toit de l'autre section plus élevée dudit commerce;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2014 (2)

**CONSIDÉRANT** que les analyses d'ingénierie nécessaires sont manquantes et que le demandeur devra se conformer à cette exigence;

**CONSIDÉRANT** que la présente demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que la demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins compte tenu de leur localisation;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro CCUE-84/14.12.10, adoptée lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville tenue le 10 décembre 2014, recommandant au conseil municipal d'accepter la demande;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller André Tremblay  
Appuyé par le conseiller Yves Sigouin  
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter la présente demande, soit l'esquisse numéro trois (3) consistant à l'ajout d'une enseigne sur le pignon du toit arrière sans que celle-ci ne puisse excéder la hauteur du pignon du toit de l'autre section plus élevée, et ce, conditionnellement à la réception des analyses d'ingénierie nécessaires, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

### **ADOPTÉE**

471/15-12-14

### **TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RÉSERVOIR POUR LE RÉSEAU D'ALIMENTATION D'EAU POTABLE DANS LE SECTEUR L'ANNONCIATION ET AUTRES TRAVAUX – APPROBATION DES COMPTES SOUMIS SUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 230**

Il est proposé par le conseiller Denis Charette  
Appuyé par la conseillère Diane Gargantini  
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement des factures relatives au règlement d'emprunt numéro 230 au montant total de 1 101 215,51 \$ incluant les taxes applicables (montant net de 993 327,52 \$), le tout conformément au rapport préparé par la trésorière, Mme Nicole Bouffard, en date du 15 décembre 2014.

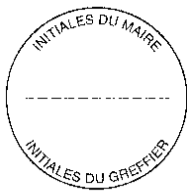
### **ADOPTÉE**

472/15-12-14

### **CRÉATION D'UN SITE INTERNET POUR LE CAMPING SAINTE-VÉRONIQUE**

Il est proposé par la conseillère Diane Gargantini  
Appuyé par le conseiller Daniel Forget  
Et résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat de services pour la création du site Internet du Camping Sainte-Véronique à la firme « Constella » au montant de 945 \$ plus les taxes applicables conformément à leur proposition datée du 12 décembre 2014.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2014 (2)

Que la Directrice – Sport et tourisme soit autorisée à signer tous les documents se rattachant à ce dossier, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, et soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

### ADOPTÉE

473/15-12-14

#### **APPROPRIATION DU SURPLUS ACCUMULÉ POUR LA REFONTE DU SITE INTERNET DE LA VILLE**

Il est proposé par la conseillère Diane Gargantini  
Appuyé par le conseiller Daniel Forget  
Et résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat de services pour la refonte du site Internet de la Ville à la firme « Constella » au montant de 5 550 \$ plus les taxes applicables, incluant les options « système de formulaire » et « bannière animée ».

Que ladite dépense soit prise à même le surplus accumulé de la Ville dans le cadre de ses compétences de proximité.

Que la Directrice – Sport et tourisme soit autorisée à signer tous les documents se rattachant à ce dossier, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, et soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

### ADOPTÉE

474/15-12-14

#### **APPROPRIATION DU SURPLUS ACCUMULÉ POUR DÉFRAYER L'HÉBERGEMENT DES COURRIELS DE LA VILLE**

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin  
Appuyé par le conseiller Denis Charette  
Et résolu à l'unanimité :

Que les courriels de la Ville soient hébergés par « Microsoft » incluant la solution « Exchange » pour un montant total de 2 235 \$ incluant les taxes applicables (3,60 \$ par mois par courriel plus les taxes applicables).

Que ladite dépense soit prise à même le surplus accumulé de la Ville dans le cadre de ses compétences de proximité.

### ADOPTÉE

475/15-12-14

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 244 DÉCRÉTANT LES TAUX VARIÉS DE LA TAXE FONCIÈRE, LES COMPENSATIONS POUR SERVICES MUNICIPAUX ET LA TARIFICATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2015**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. le conseiller André Tremblay lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2014;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement ont été précisés par la greffière;

**EN CONSÉQUENCE,**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2014 (2)

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin  
Appuyé par le conseiller Daniel Forget  
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le Règlement numéro 244 décrétant les taux variés de la taxe foncière, les compensations pour services municipaux et la tarification pour l'exercice financier 2015.

### **ADOPTÉE**

**Le texte intégral du Règlement numéro 244 décrétant les taux variés de la taxe foncière, les compensations pour services municipaux et la tarification pour l'exercice financier 2015 est reproduit au livre des règlements.**

476/15-12-14

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 245 CONCERNANT LA COTISATION À ÊTRE PAYÉE PAR LES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL (SDC) POUR L'EXERCICE FINANCIER 2015**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. le conseiller Daniel Forget lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2014;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement ont été précisés par la greffière;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Denis Charette  
Appuyé par la conseillère Diane Gargantini  
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le Règlement numéro 245 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial (SDC) pour l'exercice financier 2015.

### **ADOPTÉE**

**Le texte intégral du Règlement numéro 245 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial (SDC) pour l'exercice financier 2015 est reproduit au livre des règlements.**



No de résolution  
ou annotation  
**477/15-12-14**

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2014 (2)

### **ENTENTE CONCERNANT LA GESTION DU SERVICE D'ÉCOCENTRE MOBILE AVEC LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA ROUGE (RIDR)**

Il est proposé par le conseiller Denis Charette  
Appuyé par le conseiller Daniel Forget  
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la mairesse, Mme Déborah Bélanger, et la directrice générale, Mme Julie Godard, à signer l'entente à intervenir concernant la gestion du service d'écocentre mobile avec la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR).

#### **ADOPTÉE**

**478/15-12-14**

### **PIIA 2014-P15 – PIIA-02 S'APPLIQUANT AUX PORTES D'ENTRÉES PRINCIPALES**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande dans le cadre du PIIA-02, s'appliquant aux portes d'entrées principales, a été présentée pour la propriété située au 2139, rue L'Annonciation Sud, soit sur les lots 42-84 et 42-85 ainsi qu'une partie du lot 43, rang Sud-Ouest de la rivière Rouge du cadastre officiel du Canton de Marchand et qui est identifiée par le matricule 9940-91-2811;

**CONSIDÉRANT** que la demande porte sur l'ajout d'une enseigne sur le toit du bâtiment identifiant le commerce « Tim Hortons »;

**CONSIDÉRANT** que la demande est en lien avec la demande de dérogation mineure numéro 2014-40015, laquelle avait été suspendue lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2014 et qui est traitée au cours de la présente séance;

**CONSIDÉRANT** l'acceptation de ladite demande de dérogation mineure, soit la proposition numéro trois (3) consistant à l'ajout d'une enseigne sur le pignon du toit arrière du commerce;

**CONSIDÉRANT** que la proposition d'une enseigne sur le pignon du toit arrière du commerce est esthétique et s'intègre au cadre bâti et naturel du milieu environnant, ce qui est un avantage visuel contrairement à la possibilité de l'ajout d'une enseigne sur poteau d'une hauteur pouvant atteindre vingt (20) mètres de haut;

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment se localise dans la zone COM-14 qui est assujettie par le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**CONSIDÉRANT** que le projet respecte les objectifs et critères du PIIA-02 s'appliquant aux portes d'entrées principales;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro CCUE-85/14.12.10, adoptée lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville tenue le 10 décembre 2014, recommandant au conseil municipal d'accepter la demande;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin  
Appuyé par le conseiller Daniel Forget  
Et résolu à l'unanimité :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2014 (2)

D'accepter l'ajout d'une enseigne sur le toit du bâtiment identifiant le commerce « Tim Hortons » et qu'il soit précisé au demandeur de respecter les normes en vigueur en procédant à l'enlèvement de toute publicité non-autorisée, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

### ADOPTÉE

**NOTE : M. le conseiller Daniel Forget ne participe pas aux discussions ni aux décisions concernant l'item suivant à l'ordre du jour invoquant une possibilité de conflit d'intérêts.**

479/15-12-14

### **PIIA 2014-P16 – PIIA-01 S'APPLIQUANT AU SECTEUR DU CENTRE-VILLE ET DU NOYAU VILLAGEOIS**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande dans le cadre du PIIA-01, s'appliquant au secteur du centre-ville et du noyau villageois, a été présentée pour la propriété située au 1256, rue L'Annonciation Nord, soit sur une partie du lot 53, rang Sud-Ouest de la rivière Rouge du cadastre officiel du Canton de Marchand et qui est identifiée par le matricule 9842-98-2021;

**CONSIDÉRANT** que la demande porte sur le remplacement des enseignes anciennement de la « Brasserie le Château » par « Le Pub Resto Bar Motel » sur la façade du bâtiment et sur l'approbation des couleurs des corniches;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 454/01-12-14, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2014, décidant de suspendre ladite demande afin que le demandeur puisse travailler les éléments proposés par le Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE);

**CONSIDÉRANT** la nouvelle proposition reçue;

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment se localise dans la zone COM-10 qui est assujettie par le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**CONSIDÉRANT** que cette proposition respecte plusieurs éléments mentionnés;

**CONSIDÉRANT** que le projet respecte les objectifs et critères du PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville et du noyau villageois et améliore considérablement la qualité et l'image du bâtiment;

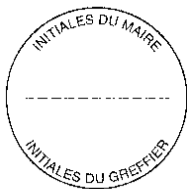
**CONSIDÉRANT** la résolution numéro CCUE-86/14.12.10, adoptée lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville tenue le 10 décembre 2014, recommandant au conseil municipal d'accepter la demande sous certaines conditions;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Denis Charette  
Appuyé par le conseiller André Tremblay  
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter la présente demande sous les conditions suivantes:

- que la nouvelle enseigne soit localisée dans la partie centrale conformément à l'esquisse fournie et que l'excédent de la tôle rouge soit capé en aluminium brun afin d'harmoniser le tout;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2014 (2)

- que tous les éléments actuellement de couleur rouge pompier soient modifiés par les teintes de brun ou de beige crème, en fonction des esquisses et éléments déposés;
- que l'ancien lettrage identifiant l'ancien commerce « Brasserie et Restaurant » soit enlevé et capé en aluminium brun;
- que l'enseigne actuelle sur le côté latéral droit soit enlevée et remplacée par une enseigne d'un maximum de quatre (4) pieds carrés identifiant principalement le nom « Le Pub »;
- l'enseigne actuellement installée sur le côté latéral droit peut être relocalisée à l'arrière, le long du parc linéaire conformément au règlement en vigueur;

le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

### ADOPTÉE

480/15-12-14

#### **PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER POUR L'ENSEMENCEMENT DES LACS ET DES COURS D'EAU 2015 – DEMANDE DE SUBVENTION**

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin  
Appuyé par le conseiller Daniel Forget  
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la présentation d'une demande de subvention au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) dans le cadre du Programme de soutien pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau 2015-2016 « Volet ensemencement estival », par la Directrice – Sport et tourisme de la Ville.

Que la Directrice – Sport et tourisme de la Ville soit désignée la personne autorisée à agir au nom de la Ville pour ce projet et qu'elle soit autorisée à signer tous les documents concernant ledit projet pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.

### ADOPTÉE

481/15-12-14

#### **APPROPRIATION DU FONDS DE ROULEMENT POUR L'ACQUISITION DU VÉHICULE TOUT TERRAIN (VTT) DE L'ORGANISME « PLEIN AIR HAUTE-ROUGE »**

**CONSIDÉRANT** le protocole d'entente intervenu entre la Ville de Rivière-Rouge et l'organisme « Plein Air Haute-Rouge » le 10 octobre 2012, relativement à la gestion du « Club de ski des Six Cantons », laquelle entente a été modifiée par addenda le 12 février 2014;

**CONSIDÉRANT** que ladite entente est échu depuis le 31 août 2014 et qu'il n'a pas été possible de signer une nouvelle entente entre les parties;

**CONSIDÉRANT** que dans ledit addenda, il était prévu qu'advenant la fin définitive de l'entente et l'impossibilité d'en signer une nouvelle, la Ville s'engageait à prendre possession du véhicule tout terrain (VTT) de l'organisme « Plein Air Haute-Rouge », acquis en 2014 dans le cadre de la gestion du « Club de ski des Six Cantons », et à prendre à sa charge la continuité des paiements de ce VTT;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget  
Appuyé par le conseiller Denis Charette  
Et résolu à l'unanimité :





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2014 (2)

De prendre possession du véhicule tout terrain (VTT) que l'organisme « Plein Air Haute-Rouge » a acquis en 2014 dans le cadre de la gestion du « Club de ski des Six Cantons » et de mandater la trésorière, Mme Nicole Bouffard, à prendre les arrangements nécessaires auprès du créancier pour acquitter le montant dû, soit 14 581,78 \$, plus les intérêts et pénalités rétroactivement au 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Que ladite dépense soit acquittée à même le fonds de roulement et remboursée sur une période de quatre (4) ans.

Que la mairesse, Mme Déborah Bélanger, et la trésorière, Mme Nicole Bouffard, soient autorisées à signer tous les documents se rattachant à cette transaction et que la trésorière soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

### **ADOPTÉE** **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Mme Déborah Bélanger, mairesse, invite les citoyens présents à poser des questions.

Les membres du conseil et le personnel de direction présents répondent aux questions adressées par le public.

482/15-12-14

### **LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget  
Appuyé par le conseiller Yves Sigouin  
Et résolu à l'unanimité :

Que la présente séance soit levée. Il est 20 h 49.

### **ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
Déborah Bélanger  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Lucie Bourque  
Greffière

Je, Déborah Bélanger, mairesse de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

\_\_\_\_\_  
Déborah Bélanger, mairesse